

JOURNAL OFFICIEL

DES

ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE

PARAISANT LE 15 ET LE DERNIER JOUR DE CHAQUE MOIS

MAHANI 190. N° 15.	TE VEA A TE HAU NO TE MAU HAAPAO. RAA FARANI I OTEANIA	MAHANA 12 NO TUONO 1951.
ABONNEMENTS	ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS
UN AN SIX MOIS 3 MOIS	Les demandes d'abonnement et d'annonces devront être adressées au Chef de l'imprimerie à Papeete.	Annonces judiciaires; la ligne..... 3 fr. Les mêmes, renouvelées; la ligne.... 4 fr. Annonces commerciales et avis divers. 10 fr. Les mêmes renouvelées..... 5 fr. Publication de sociétés philanthropiques, artistiques, littéraires, scientifiques, sportives etc..... 5 fr.
Etablissements français de l'Océanie. 120 fr. 65 fr. 40 fr. France et territoires d'Outre-mer..... 125 fr. 70 fr. 40 fr. Etranger..... 175 fr. 85 fr. 45 fr.		PRIX DU NUMÉRO: 5 francs. Les abonnements et les annonces sont payables d'avance.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

	Pages
1951 7 juin Décret portant exceptionnellement au cours du mois de juin l'ouverture de la première session ordinaire annuelle de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie. (Arrêté de promulgation n° 749 a.p.a. du 11 juin 1951).....	237

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

1951 11 juin Arrêté n° 750 a.p.a. portant convocation de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie en session ordinaire.....	238
--	-----

AVIS OFFICIELS

Résultats du scrutin du 6 mai 1951 pour l'élection d'un délégué des Tuamotu-Nord à l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.....	238
---	-----

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces diverses.....	238
------------------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

ARRÊTÉ n° 749 a.p.a., promulguant un acte du pouvoir central.
(Du 11 juin 1951.)

LE GOUVERNEUR DES ETABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OCEANIE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire et les actes modificatifs subséquents;

Vu la dépêche ministérielle n° 511 du 10 septembre 1951 relative à la promulgation et à la publication des lois, décrets, instructions et arrêtés ministériels,

ARRÊTÉ:

Article 1^{er}. — Est promulgué dans le territoire des Etablissements français de l'Océanie pour y être exécuté selon ses formes et teneur:

Le décret du 7 juin 1951 portant exceptionnellement au cours du mois de juin l'ouverture de la première session ordinaire annuelle de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 juin 1951.

R. PETITBON.

DÉCRET portant exceptionnellement au cours du mois de juin l'ouverture de la première session ordinaire annuelle de l'Assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.

(Du 7 juin 1951.)

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie,

DÉCRÈTE:

Article 1^{er}. — A titre exceptionnel, la première session or-

dinaire de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie s'ouvrira en 1951 au cours du mois de juin.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française ainsi qu'au *Journal officiel* des Etablissements français de l'Océanie et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 7 juin 1951.

HENRI QUEUILLE.

Par le Président du conseil des ministres,

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

ARRÊTÉ n° 750 a.p.a. portant convocation de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie en session ordinaire.

(Du 11 juin 1951.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'OcéANIE.
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le décret organique du 28 décembre 1885 concernant le gouvernement du territoire, et les actes modificatifs subséquents ;

Vu le décret du 25 octobre 1946 instituant une assemblée représentative dans les Etablissements français de l'Océanie ;

Vu le décret du 7 juin 1951 portant exceptionnellement au cours du mois de juin l'ouverture de la première session ordinaire annuelle de l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie,

ARRÊTE:

Article 1^{er}. — L'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie se réunira en session ordinaire à Papeete, le mercredi 13 juin à 15 heures.

Art. 2. — La date de clôture de cette session est fixée au jeudi 12 juillet à 15 heures.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 11 juin 1951.

R. PETITBON.

AVIS OFFICIELS

AVIS

Election d'un délégué des Tuamotu-Nord à l'assemblée représentative des Etablissements français de l'Océanie.

Résultat du scrutin du 6 mai 1951.

Electeurs inscrits :	1.742
Volants :	1.283

Chebret :	48 voix
Orbeck :	190 voix
Thibaudet :	456 voix
Bulletins nuls :	588

M. Thibaudet, Marcel, ayant obtenu le plus grand nombre de voix, est proclamé élu, conformément aux dispositions de l'article 16 du décret du 25 octobre 1946.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES DIVERSES

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

ARRÊTÉ n° 446 bis t.p., du 22 avril 1949 portant réglementation sur la police de la circulation et du roulage (prix broché) 10 fr.

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 1 du 12 janvier 1951, réglementant la circulation et le stationnement sur l'ensemble du territoire de la commune de Papeete.

Prix du fascicule : 5 frs.

ARRÊTES

portant organisation des cadres locaux des Etablissements français de l'Océanie. - (Du 25 février 1950).

Prix broché : 10 francs.

AFFICHE

Loi sur la répression de l'ivresse publique et sur la police des débits de boissons.

Prix : 10 francs.

AFFICHE

Tarif des transports par trucks - Ile Tahiti

Prix : 10 francs.

Calendrier pour 1951.

Prix en feuille : 5 francs.

ARRÊTÉ n° 1014 d., du 5 août 1948, créant dans les Etablissements français de l'Océanie un brevet d'expert en vanille à titre privé et ARRÊTÉ n° 1015 d., du 5 avril 1948, réglementant la cueillette, le transport, la préparation, le conditionnement et l'exportation de la vanille dans les Etablissements français de l'Océanie (prix broché). 10 fr.

Bulletin officiel (Fascicule)

Prix broché : 4 francs.